

PAR COURRIEL

Le 1^{er} février 2016

Objet : Demande verbale d'accès n° 2004 48105 : Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} février dernier, concernant le certificat d'autorisation et l'autorisation délivrés à Champignons Advitam inc.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 22 octobre 2008 (2 pages);
2. Autorisation, 28 août 2008 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie

Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 22 octobre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Champignons Advitam inc.
3333, chemin des Patriotes
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0

N/Réf. : 7610-16-01-1034301
400532661

Objet : Exploitation d'un système de roseau épurateur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 19 mars 2008, reçue le 25 mars 2008 et complétée le 20 août 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un système de roseau épurateur avec rejet au fossé : cette activité se déroulera au 3333, chemin des Patriotes à Saint-Ours, sur le lot 152 Ptie, au cadastre de la paroisse de Saint-Ours, dans la municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 mars 2008 et signée par Marie-Claude Héroux et Grégoire Dorval, concernant la demande de certificat d'autorisation du système de roseau épurateur;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 avril 2008 et signée par Marie-Claude Héroux et Grégoire Dorval, concernant des informations additionnelles;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 22 juillet 2008 et transmis par Marie-Claude Héroux, concernant des informations additionnelles;
- Documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés du 22 juillet 2008 et transmis par Marie-Claude Héroux, concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 août 2008 et signée par Marie-Claude Héroux, concernant des informations additionnelles;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 20 août 2008 et transmis par Marie-Claude Héroux, concernant des informations techniques sur le roseau épurateur.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 28 août 2008

AUTORISATION

Champignons Advitam inc.
3333, chemin des Patriotes
Saint-Ours (Québec) J0G 1P0

N/Réf. : 7610-16-01-1034301
400519442

Objet : Installation d'un système de roseau épurateur

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 19 mars 2008, reçue le 25 mars 2008 et complétée le 20 août 2008, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

- un système de régularisation du débit des eaux usées de procédé;
- une fosse septique ayant un volume total de 3,62 m³;
- un poste de pompage de type art. 23-24 XXXXXXXXXX pour relever les eaux de la fosse septique vers le système de roseau épurateur;
- un système de roseau épurateur d'une capacité de 1800 litres par jour et d'une superficie de 62 m²;
- un massif filtrant de désinfection localisé sous le roseau épurateur;
- un émissaire de 100 mm de diamètre pour le rejet au fossé.

Les exigences de rejet à l'environnement sont de 30 mg/l en DBO₅, 30 mg/l en MES et 1 mg/l en Phosphore total.

Les équipements seront installés au 3333, chemin des Patriotes à Saint-Ours, sur le lot 152 Ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Ours, dans la municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 19 mars 2008 et signée par Marie-Claude Héroux et Grégoire Dorval concernant la demande d'autorisation du système de roseau épurateur;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 8 avril 2008 et signée par Marie-Claude Héroux et Grégoire Dorval concernant des informations additionnelles;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 22 juillet 2008 et transmis par Marie-Claude Héroux concernant des informations additionnelles;
- Documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datés du 22 juillet 2008 et transmis par Marie-Claude Héroux concernant des informations additionnelles;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 août 2008 et signée par Marie-Claude Héroux concernant des informations additionnelles;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 20 août 2008 et transmis par Marie-Claude Héroux concernant des informations techniques sur le roseau épurateur.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/AD/ad

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie